



Délivré au nom de la commune par le maire

CADRE 1 : IDENTIFICATION	
LOCALISATION DU TERRAIN <u>Adresse :</u>	0158 rue DU TEMPLE 01580 Izernore
<u>Références cadastrales</u>	AB-0030, AB-0029
DEMANDEUR DU CERTIFICAT : <u>Identité du demandeur :</u>	Bénédicte BAUD Notaire
<u>Adresse :</u>	751 rue de la Mode 01580 IZERNORE
CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME reçu en mairie le : 14/11/2024	
<input checked="" type="checkbox"/> - Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus. (art. L.410-1.1 ^{er} alinéa du code de l'urbanisme).	
CADRE 3 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN	
<ul style="list-style-type: none">- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 19/12/2019 et modifié les 17/12/2020, 24/02/2022, le 16/06/2022, 19/07/2022, le 08/06/2023 et le 22/02/2024 soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme. Information : le PLUI-h est en cours de révision <p>Situation / Zone : Uc3c</p> <ul style="list-style-type: none">- Commune soumise à la loi montagne. <p>Ces dispositions sont consultables en mairie ou sur le site internet de Haut Bugey Agglomération.</p>	
CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN	
<ul style="list-style-type: none">- Servitude de protection des monuments historiques.- Périmètre de fouilles archéologiques	
CADRE 5: DROIT DE PREEMPTION	
<p>Si le terrain est situé dans une zone U ou AU du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH), il est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.). (voir cadre 3 pour la zone)</p> <p>Il est exclu du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou d'une zone d'aménagement concertée conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme (décision valable pour une durée de 5 ans, soit le 4 mars 2025).</p> <p>Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.</p> <p>Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.</p> <p><u>SANCTION</u> : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.</p>	
CADRE 5 bis: BENEFICIAIRE DU DROIT	
Haut-Bugey Agglomération	